

B/

2 4 4.



Acte rectificatif.

V465959

≠ n° 61.B,
Renvoi approuvé.

Handwritten notes in blue ink:
2.2.
26.9.78
[Signature]

L'an mil neuf cent septante-huit.

Le douze avril.

Devant nous, Maître Bernard de S A N, notaire de résidence à Waterloo,

Ont comparu :

Monsieur Ernest-Prosper-Ghislain TELLIER, industriel, né à Braine l'Alleud, le sept juin mil neuf cent deux, et son épouse Madame Simonne-Marguerite HAZARD, sans profession, née à Braine l'Alleud, le huit octobre mil neuf cent neuf, demeurant ensemble à Waterloo, 30, avenue Claire.

- les époux Tellier-Hazard mariés sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage, n'ayant pas fait la déclaration de maintien de l'ancien régime légal et n'ayant pas modifié leur régime matrimonial.

Lesquels comparants nous exposent :

1/ que par acte du cinq janvier mil neuf cent septante-huit, nous avons dressé à leur requête, l'acte de base de l'immeuble suivant :

Commune de Waterloo (ex Waterloo).

Un immeuble à appartements construit sur un terrain sis à front de la rue de la Station, où il développe une façade de quinze mètres cinquante-huit centimètres, cadastré section B numéro 36, pour une contenance de douze ares quarante-six centiares, tenant à ladite rue, d'un côté à Dewaele, de l'autre côté à Jadot et du fond à parent.

2/ que dans cet acte de base, au chapitre deux : division de l'immeuble (page 6) l'attribution des caves 3 et 5 est erronée.

Cet exposé terminé, les comparants nous ont requis de modifier comme suit cette attribution :

- cave numéro 1 attribuée à l'appartement 1 G
- cave numéro 2 attribuée à l'appartement 2 G
- cave numéro 3 attribuée à l'appartement 3 G
- cave numéro 4 attribuée à l'appartement 1 D
- cave numéro 5 attribuée à l'appartement 2 D
- cave numéro 6 attribuée à l'appartement 3 D.

NOUVEAU 1100 DKL
315 12 40

En conséquence, sont ici intervenus :
Monsieur Vittorio BUSETTI, traiteur, né à Budoia (Udine Italie), le vingt et un septembre mil neuf cent et six, et son épouse Madame Georgette-Pauline-Renée-Victoria HARTMEYER sans profession, née à Saint-Gilles-Bruxelles, le quatre décembre mil neuf cent quinze, demeurant ensemble à Waterloo, 101, rue de la Station.

- les époux Busetti-Hartmeyer mariés sans avoir fait précéder leur union d'un contrat de mariage, n'ayant pas fait la déclaration de maintien de l'ancien régime légal et n'ayant pas modifié leur régime matrimonial.

Lesquels nous ont exposé avec les comparants aux présentes :

1/ que par acte du notaire soussigné, en date du cinq janvier mil neuf cent septante-huit, Monsieur et Madame Ernest Tellier-Hazard ont vendu à Monsieur et Madame Vittorio Busetti-Hartmeyer le bien suivant dans l'immeuble ci-dessus décrit :

L'APPARTEMENT 3 G, sis au troisième étage, à gauche quand on regarde l'immeuble depuis la rue de la Station et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :
un hall avec une porte d'entrée venant de l'escalier et une porte d'entrée venant de l'ascenseur, un water-closet, un living-room, une cuisine, deux chambres à coucher avec terrasse et une salle-de-bains.

Au rez-de-chaussée, la cave numéro 5.

b) en copropriété et indivision forcée :
- les cent vingt-cinq/millièmes des parties communes générales dont le terrain.
- les quinze/centièmes des parties communes spéciales à l'immeuble.

LE GARAGE 3, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :
le garage proprement dit avec sa porte d'entrée.

b) en copropriété et indivision forcée :
- les quatorze/millièmes des parties communes générales dont le terrain.
- les quatre/centièmes des parties communes spéciales à l'immeuble.

2/ que par suite au changement d'attribution de caves comme dit ci-avant, c'est la cave numéro 3 qui est vendue à Monsieur et Madame Vittorio Busetti-Hartmeyer.

Cet exposé terminé, Monsieur et Madame Ernest Tellier-Hazard et Monsieur et Madame Vottorio Busetti-Hartmeyer nous ont requis de modifier comme suit la description du bien :

L'APPARTEMENT 3 G, sis au troisième étage, à gauche quand on regarde l'immeuble depuis la rue de la Station et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :
un hall avec une porte d'entrée venant de l'escalier et une porte d'entrée venant de l'ascenseur, un water-closet, un living-room, une cuisine, deux chambres à coucher avec terrasse et une salle-de-bains.

Au rez-de-chaussée, la cave numéro 3.

b) en copropriété et indivision forcée :
- les cent vingt-cinq/millièmes des parties communes générales dont le terrain.
- les quinze/centièmes des parties communes spéciales à l'immeuble.

LE GARAGE 3, sis au rez-de-chaussée de l'immeuble et comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :
le garage proprement dit avec sa porte d'entrée.

b) en copropriété et indivision forcée :
- les quatorze/millièmes des parties communes générales dont le terrain.
- les quatre/centièmes des parties communes spéciales à l'immeuble.

Etat civil.

Sur le vu des pièces prescrites par la loi, le notaire soussigné certifie tel qu'il est ci-dessus indiqué l'état civil des parties.

Election de domicile.

Pour l'expédition des présentes, il est fait élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

Dont acte.-

Fait et passé à Waterloo.

Lecture faite aux parties, elles ont signé avec Nous, Notaire.

[Handwritten signatures: Ernest Tellier-Hazard, Madame Vottorio Busetti-Hartmeyer, and Notaire]

Transcrit au 1^{er} Bureau
des Hypothèques à
Nivelles, le 26.4.78
Vol 1846 n° 19

ENREGISTRE A BRAINE-L'ALLEUD
Rôle(s) : donc Renvoi(s) : donc
le donc 1900 1900
Vol. : 131 Fol. : 98 Case : 19
Reçu : donc Le Receveur. af.

94
1.3
[Handwritten marks and initials]